

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

La Commune de Grabels applique une tarification progressive en fonction du quotient familial détenu par chaque foyer, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales et mis à jour en début d'année civile. Pour les familles non affiliées à la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est obtenu d'après les informations contenues dans le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts).

Les familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient familial ou leur avis d'imposition se voient appliquer le tarif de la tranche maximale.

Les tarifs sont majorés de 25% dans le cas de rajout des enfants inscrits hors délai, ou non-inscrits car cela pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et de commandes de repas.

I – RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)	Tarifs majorés (€)
1	0 à 600	0,50	0,63
2	601 à 1000	1	1,25
3	1001 à 1200	2,25	2,81
4	1201 à 1400	2,60	3,25
5	1401 à 1600	3,00	3,75
6	1601 à 1800	3,50	4,38
7	1801 à 2000	3,70	4,63
8	2001 à 2400	4,20	5,25
9	2401 à 3000	4,70	5,88
10	A partir de 3001	4,70	5,88

Les repas adultes sont facturés 5,00 €.

II – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ALP

ALP du midi (à ajouter obligatoirement au prix du repas)

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)	Tarifs majorés (€)
1	0 à 600	0,10	0,13
2	601 à 1000	0,30	0,38
3	1001 à 1200	1	1,25
4	1201 à 1400	1,10	1,38
5	1401 à 1600	1,10	1,38
6	1601 à 1800	1,15	1,44
7	1801 à 2000	1,25	1,56
8	2001 à 2400	1,30	1,63
9	2401 à 3000	1,30	1,63
10	A partir de 3001	1,80	2,25



ALP du matin et du soir

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)	Tarifs majorés (€)
1	0 à 600	0,50	0,63
2	601 à 1000	0,65	0,81
3	1001 à 1200	0,90	1,13
4	1201 à 1400	1,10	1,38
5	1401 à 1600	1,15	1,44
6	1601 à 1800	1,20	1,50
7	1801 à 2000	1,25	1,56
8	2001 à 2400	1,30	1,63
9	2401 à 3000	1,35	1,69
10	A partir de 3001	1,40	1,75

Accueil journée sans enseignement

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)	Tarifs majorés (€)
1	0 à 600	1	1,5
2	601 à 1000	1,30	1,63
3	1001 à 1200	1,80	2,25
4	1201 à 1400	2,20	2,75
5	1401 à 1600	2,30	2,88
6	1601 à 1800	2,40	3
7	1801 à 2000	2,50	3,13
8	2001 à 2400	2,60	3,25
9	2401 à 3000	2,70	3,38
10	A partir de 3001	2,80	3,50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

III – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ALSH

Mercredis et vacances scolaires

Somme minimum par enfant à la charge des familles toutes possibilités de financement incluses : 3,40€.

Pour les enfants des Communes extérieures, une majoration de 3,00€ sera ajoutée au prix correspondant à chaque tranche.

Une participation supplémentaire de 5,00€ pourra être demandée aux parents pour les sorties.

Tranche	Quotient familial	Tarif par enfant (€)			
		Demi-journée	Journée	Repas	Goûter
1	0 à 600	4,00	8,00	0,50	0,30
2	601 à 1000	4,35	8,70	1,00	0,30
3	1001 à 1200	5,30	10,60	2,25	0,30
4	1201 à 1400	6,15	12,30	2,60	0,30
5	1401 à 1600	6,65	13,30	3,00	0,30
6	1601 à 1800	7,15	14,30	3,50	0,30
7	1801 à 2000	7,60	15,20	3,70	0,30
8	2001 à 2400	8,60	17,20	4,20	0,30
9	2401 à 3000	9,00	18,00	4,70	0,30
10	A partir de 3001	9,65	19,30	4,70	0,30

Le coût d'une journée de centre de loisirs dépend du choix d'accueil par les familles (Formule journée ou demi-journée, matin et après-midi avec ou sans repas).

Ex : Pour une famille au QF compris entre 601 et 1000 souhaitant inscrire l'un de ses enfants pour une journée au centre de loisirs, le coût sera facturé comme tel : prix journée (8,70 €) + prix du repas (1,00 €) + prix du goûter (0,30€) = 10,00 €

Ex : Pour une famille au QF compris entre 1401 et 1600 souhaitant inscrire son enfant une demi-journée au centre de loisirs, le coût sera facturé comme tel : prix demi-journée (6,65€) + prix du repas (3€) + prix du goûter s'il s'agit de l'après-midi (0,30€) = 9,65€ (matin) ou 9,95€ (après-midi)

Le prix du goûter (0,30€) n'est inclus que si l'enfant est présent l'après-midi.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IV – ESPACE JEUNES

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 15,00 €.

Participation aux sorties et aux frais d'activités (en % du coût de l'activité)

Tranche	Quotient familial	Taux de participation familiale
1	0 à 600	25 %
2	601 à 1000	40 %
3	1001 à 1200	60 %
4	1201 à 1400	70 %
5	1401 à 1600	75 %
6	1601 à 1800	80 %
7	1801 à 2000	85 %
8	2001 à 2400	100 %
9	2401 à 3000	100 %
10	A partir de 3001	100 %

V – SEJOURS ESPACES JEUNES ET ALSH

Participation aux séjours (en % du coût total du séjour)

Tranche	Quotient familial	Taux de participation familiale
1	0 à 600	40 %
2	601 à 1000	50 %
3	1001 à 1200	60 %
4	1201 à 1400	65 %
5	1401 à 1600	70 %
6	1601 à 1800	80 %
7	1801 à 2000	85 %
8	2001 à 2400	90 %
9	2401 à 3000	100 %
10	A partir de 3001	100 %

